

Division des personnels enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public  
Bureau de la gestion collective  
DE2  
Affaire suivie par :  
Honorine ZOUNON  
Gestionnaire DE2  
[honorine.zounon@ac-paris.fr](mailto:honorine.zounon@ac-paris.fr)  
Tél : 01 44 62 41 92

Paola LOMBARDINI  
Cheffe du bureau DE2  
[paola.lombardini@ac-paris.fr](mailto:paola.lombardini@ac-paris.fr)

12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cédex 19

**22AN0080**

**Objet : Tableau d'avancement au grade de la hors classe du corps des professeurs des écoles**

**Références :**

- Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et notamment l'article 25 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Paris du 9 décembre 2020

La campagne de promotion 2022 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels.

La présente circulaire a pour objet de communiquer, pour l'année 2022, les modalités pratiques d'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe du corps de professeur des écoles.

## 1. Conditions d'accès

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant **au 31 août 2022 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les personnels doivent être en activité dans le premier degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

## 2. Constitution des dossiers

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services I-Prof **accessible par l'adresse <https://bv.ac-paris.fr/iprof/servletiprofe> (rubrique « Gestion des personnels » - I-Prof Assistant Carrière).**

L'application I-Prof permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade, lequel reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle. Elle offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels est donc appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu «Votre CV» les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler à son gestionnaire dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

### 3. Etablissement du tableau d'avancement

En vertu de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Le tableau d'avancement s'appuie sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle.

**L'appréciation de la valeur professionnelle correspond soit à :**

- l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière ;
- l'appréciation technique attribuée pour les agents n'ayant pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière. Cette appréciation est fondée sur le dossier professionnel de l'agent.

Il est rappelé que les appréciations sont pérennes.

### 4. Calendrier

DATES	OPERATIONS
Jeudi 21 avril 2022	<b>Enrichissement du CV sur I-Prof par les enseignants</b>
Jeudi 12 mai 2022	<b>Fin de la phase d'enrichissement du CV sur I-Prof</b> Au-delà de ce délai, il ne sera plus possible de prendre en compte les modifications opérées dans l'onglet « fonctions et missions » de I-Prof. Toute demande relative <b>à la hors classe</b> doit être envoyée sur la messagerie : <a href="mailto:promotions1degre@ac-paris.fr">promotions1degre@ac-paris.fr</a>
Lundi 30 mai 2022	<b>Envoi des accusés de réception</b>
Mardi 31 mai au Mardi 7 juin 2022	<b>Accès à l'avis IEN</b>
23 juin 2022	<b>Publication des résultats définitifs</b> Les enseignants promus au grade de professeur des écoles hors classe seront tenus informés de leur promotion par le biais du serveur I-prof et les arrêtés seront transmis aux circonscriptions.

**Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités,  
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire,  
Et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines**

signé  
**Thibaut PIERRE**